

10769/24

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 02 juillet 2024

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 02 juillet 2024

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro portant désignation du président du sommet de la zone euro**





Secrétariat Général  
du Conseil

Brussels, 27 June 2024  
(OR. en)

10769/24

INST 217  
ECOFIN 646

**NOTE**

---

Objet: DÉCISION DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro portant désignation du président du sommet de la zone euro

---

**DÉCISION DES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT**  
**des parties contractantes**  
**au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance**  
**au sein de l'Union économique et monétaire**  
**dont la monnaie est l'euro**

**du ...**

**portant désignation du président du sommet de la zone euro**

LES CHEFS D'ÉTAT OU DE GOUVERNEMENT des parties contractantes au traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dont la monnaie est l'euro,

vu le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, et notamment son article 12,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 12 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire dispose que le président du sommet de la zone euro est désigné à la majorité simple par les chefs d'État ou de gouvernement des parties contractantes dont la monnaie est l'euro lors de l'élection du président du Conseil européen et pour un mandat de durée identique.
- (2) Le Conseil européen a élu son président lors de sa réunion du 27 juin 2024.
- (3) Il convient de désigner un nouveau président du sommet de la zone euro,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article unique*

M. António COSTA est désigné président du sommet de la zone euro pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 mai 2027.

---